



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### **Membres titulaires présents :**

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. François REBSAMEN	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Édouard CAVIN	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.

#### **Membres suppléants avec voix délibératives présents :**

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

#### **Membres titulaires absents :**

Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Roland PONSAA	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

---

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME**

**Habitat à loyer modéré - Réhabilitation thermique - SCIC HABITAT Bourgogne :  
demande de subvention au titre de la programmation 2014**

Il est rappelé que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale 2010-2014 de réhabilitation thermique du logement à loyer modéré réunissant, en lien avec la mobilisation de l'enveloppe FEDER 2007-2013, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, la Caisse des Dépôts, les collecteurs d'Action Logement Logilia et BTP CILGERE ainsi que les bailleurs.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore.

Ainsi, en 4 ans depuis 2010, 32 opérations, représentant 1 133 logements, se sont inscrites au sein de ce dispositif contractuel. Représentant un montant de 19,5 millions d'euros de travaux pour la part thermique, soit en moyenne 17 200 € par logement, cette programmation repose sur une économie prévisionnelle de la consommation énergétique à hauteur de 60%.

Au total, l'ensemble des subventions mobilisées représente 50% du coût des travaux. Il est rappelé qu'en contrepartie de ce co-financement partenarial et pour répondre à l'enjeu social, il est rappelé que les bailleurs se sont engagés à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer pour la part de subventions allouées.

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, SCIC HABITAT Bourgogne sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération concernant, au titre de la programmation 2014 (1ère phase), l'opération de réhabilitation thermique de l'immeuble d'habitation n°9 situé 1 à 7 impasse Prosper Gallois à Chenôve comportant 110 logements.

Les travaux programmés permettront d'atteindre une performance énergétique de niveau BBC Rénovation.

Le ré-investissement correspondant à l'amélioration énergétique représente un montant prévisionnel de travaux de 2 070 389 € TTC, soit en moyenne 18 822 € par logement pour une économie de consommation d'énergie de l'ordre de 43%.

Les travaux projetés reposent sur l'isolation par l'extérieur des façades et des pignons, sur l'isolation thermique du plancher bas du rez-de-chaussée sur garage et halls d'entrée ainsi que sur la pose d'une VMC hygro-réglable et le remplacement des menuiseries extérieures.

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant de subventions du Grand Dijon s'élève à 330 000 €, représentant 16% du montant prévisionnel des travaux.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'attribuer** à SCIC HABITAT Bourgogne – *Le Katamaran - 41 Avenue Françoise Giroud BP 30428 – 21004 DIJON Cedex* -, une subvention d'un montant de 330 000 € pour l'opération de réhabilitation thermique de l'immeuble d'habitation n°9 situé 1 à 7 impasse Prosper Gallois à Chenôve ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir.

**Habitat à loyer modéré : Réhabilitation thermique  
Programmation 2014 - 1<sup>ère</sup> phase**

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

PROJET

**ENTRE :**

- **La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise** - 40 Avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX - représentée par Monsieur Alain MILLOT, Président, dûment habilité par délibération en date du 26 juin 2014, ci-après désignée par « le Grand Dijon ».  
d'une part,

**ET :**

- **SCIC HABITAT Bourgogne** - Le Katamaran 41 Avenue Françoise Giroud BP 30428 21004 DIJON Cedex - représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal JACQUIN,  
d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Il est rappelé que le Grand Dijon est à l'initiative d'une **convention partenariale 2010-2014 de réhabilitation thermique du logement à loyer modéré** réunissant, en lien avec la mobilisation de l'enveloppe FEDER 2007-2013, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, la Caisse des Dépôts, les collecteurs d'Action Logement Logilia et BTP CILGERE ainsi que les bailleurs.

Il s'agit en effet, au sein d'une **politique locale de l'habitat solidaire**, d'un **enjeu important** afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore.

Ainsi, en 4 ans depuis 2010, **32 opérations**, représentant **1 133 logements**, se sont inscrites au sein de ce dispositif contractuel. Représentant un montant de **19,5 millions d'euros de travaux** pour la part thermique, soit **en moyenne 17 200 € par logement**, cette programmation repose sur une **économie prévisionnelle de la consommation énergétique à hauteur de 60%**.

Au total, **l'ensemble des subventions mobilisées représente 50% du coût des travaux**. Il est rappelé qu'en contrepartie de ce co-financement partenarial et pour répondre à l'enjeu social, il est rappelé que les bailleurs se sont engagés à **ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer pour la part de subventions allouées**.

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, SCIC HABITAT Bourgogne sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération concernant, au titre de la programmation 2014 (1<sup>ère</sup> phase), pour l'opération de

réhabilitation thermique de l'immeuble d'habitation n°9 situé 1 à 7 impasse Prosper Gallois à Chenôve comportant 110 logements.

Les travaux programmés permettront d'atteindre une performance énergétique de niveau BBC Rénovation.

Le ré-investissement correspondant à l'amélioration énergétique représente un montant prévisionnel de travaux de 2 070 389 € TTC, soit en moyenne 18 822 € par logement pour une économie de consommation d'énergie de l'ordre de 43%.

Les travaux projetés reposent sur l'isolation par l'extérieur des façades et des pignons, sur l'isolation thermique du plancher bas du rez-de-chaussée sur garage et halls d'entrée ainsi que sur la pose d'une VMC hygro-réglable et le remplacement des menuiseries extérieures.

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant de subventions du Grand Dijon s'élève à 330 000 €, représentant 16% du montant prévisionnel des travaux.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, d'un montant de 330 000 €, mobilisées par le Grand Dijon, par délibération en date du 26 juin 2014, au bénéfice de l'opération de réhabilitation thermique de l'immeuble d'habitation n°9 situé 1 à 7 impasse Prosper Gallois à Chenôve conduite par SCIC HABITAT Bourgogne.

### **ARTICLE 2 : Engagements du bailleur**

SCIC HABITAT Bourgogne s'engage à mettre en œuvre les travaux correspondants tels que figurant dans le dossier de demande de financement et permettant d'atteindre une performance énergétique de niveau BBC Rénovation.

En application des dispositions de la convention-cadre partenariale signée le 28 juillet 2010 (article 2-9), le bailleur bénéficiaire des aides afférentes s'engage :

- à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer ni à la demande d'aucun partage des économies réalisées auprès des locataires pour la part de financement gratuit (subventions) qu'il aura obtenu.
- à affecter à l'accélération du programme d'amélioration de la performance énergétique, les économies éventuelles réalisées entre les budgets prévisionnels initiaux et les coûts des opérations réellement acquittés.
- à mettre en œuvre les travaux de réhabilitation thermique à l'appui de modalités d'information et de concertation avec les ménages et à créer des outils de suivi de l'évolution des consommations énergétiques, dont les analyses régulières permettront d'objectiver les actions de sensibilisation conduites auprès des locataires.

### **ARTICLE 3 : Modalités de paiement de la participation financière du Grand Dijon**

Dans la limite des montants fixés à l'article 1 de la présente convention, le versement de la subvention du Grand Dijon interviendra en trois fois maximum selon les modalités suivantes :

- 20% à l'engagement de l'ordre de service travaux,
- 60% sur justification de l'acquittement de factures à hauteur de 80% du coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation thermique,
- 20% à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement notamment en ce qui

concerne la performance énergétique de l'opération (fourniture du DPE après travaux ou de la certification).

**ARTICLE 4 : Assurance-responsabilité**

La réalisation des opérations relevant de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Dijon.

**ARTICLE 5 : Mécanismes de contrôle**

Conformément à la réglementation, SCIC HABITAT Bourgogne s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de chacune des subventions et à le transmettre au Grand Dijon dans les douze mois suivant l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'à la justification par SCIC HABITAT Bourgogne de l'achèvement de l'opération.

**ARTICLE 7 – Révision de la convention**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

**ARTICLE 8 – Résiliation de la convention**

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie des subventions.

**ARTICLE 9 - Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux  
Le

Pour la Communauté  
d'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

Pour SCIC HABITAT Bourgogne,  
le Directeur Général,

**Alain MILLOT**

**Pascal JACQUIN**